



Rôle et responsabilités

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

EN RÉVISION

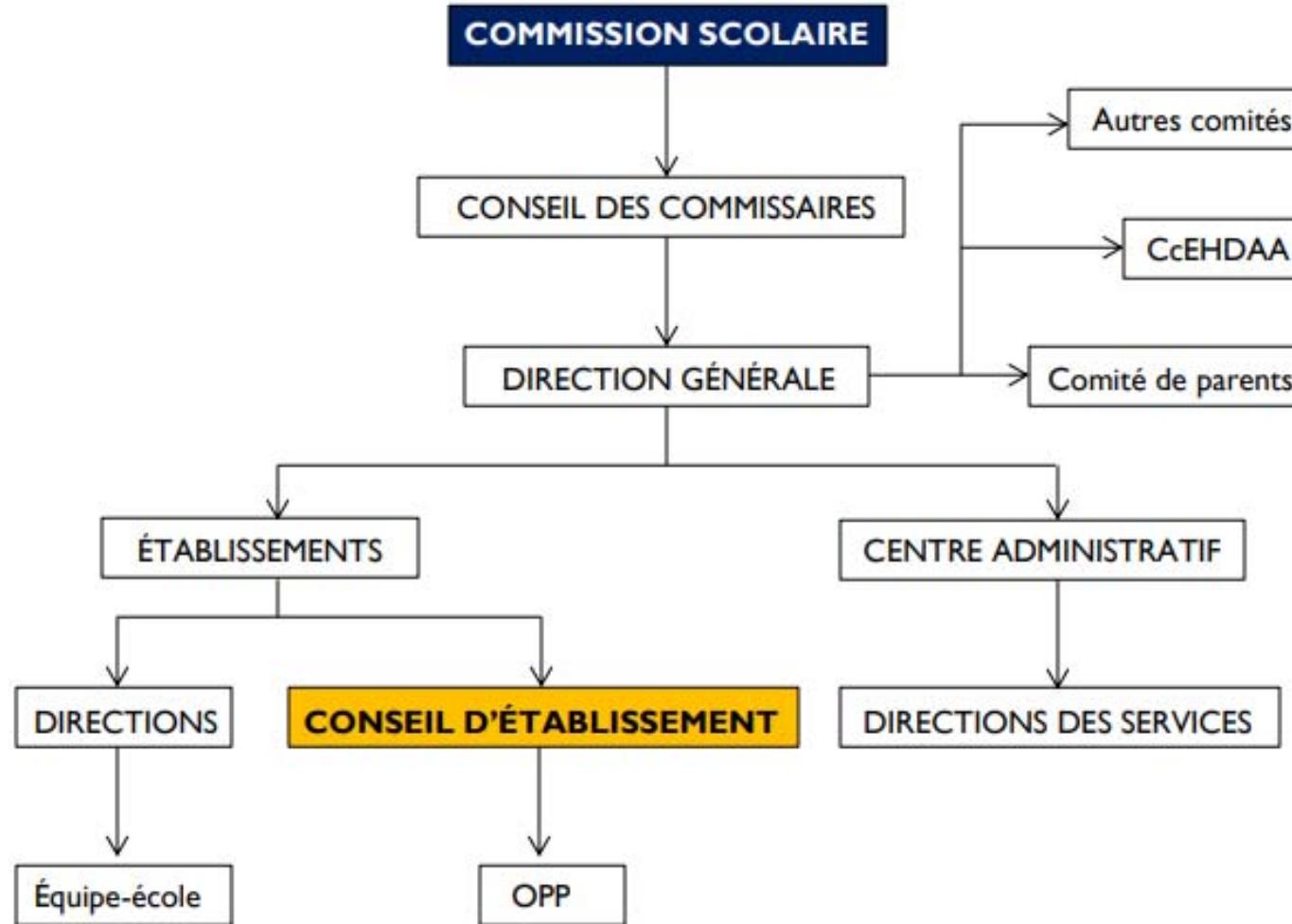


12 Le conseil d'établissement
au centre de l'école

version
révisée
Août 2009

 Fédération
des comités de parents
du Québec

<http://www.fcpq.qc.ca/fr/comites-scolaires>



Rôle du CE

- Le Conseil d'établissement est un organisme réunissant des parents, des membres du personnel, des élèves (au 2e cycle du secondaire) et des représentants de la communauté.
- Le Conseil d'établissement a un rôle important à jouer dans la prise de décisions qui auront un impact direct sur la vie quotidienne des élèves dans l'école.
- Le Conseil d'établissement constitue un lien entre les parents de tous les élèves et le personnel de l'établissement. Il permet à toutes ces personnes d'échanger et de se concerter afin d'offrir la meilleure éducation possible aux élèves.

La mission de l'école

- Le Conseil d'établissement doit en tout temps respecter la mission de l'école.
- Instruire-Socialiser-Qualifier
- l'article 36 de la LIP : Elle a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Intérêt des élèves

- Conformément à l'article 64 de la LIP, toute décision du Conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves.
- Cette orientation fondamentale prend sa source dans la réforme même de l'éducation : l'élève doit se situer au centre de toute activité éducative.

Le projet éducatif

- Sous la coordination du directeur, le Conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert.
- Selon les résultats de cette analyse et en fonction des cibles du Plan stratégique de la Commission scolaire, en vertu des articles 74 et 109 de la LIP, le Conseil d'établissement adopte le Projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation périodique.

Comité de parent

- Le Comité de parents de la Commission scolaire est formé d'un parent par établissement, lequel est élu lors de l'assemblée générale des parents qui se tient dans chaque établissement au début de l'année scolaire (47 LIP) et d'un représentant du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA), désigné parmi les parents membres de ce comité.
- Le Comité de parents fait essentiellement le lien entre les parents et la Commission scolaire. Ainsi, le CP peut acheminer les besoins des parents. Par ailleurs, le Comité de parents a des fonctions précises édictées par les articles 192 et 193 de la LIP.

Comité consultatif EHDAA

- La commission scolaire doit instituer un Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, composé de parents, de membres du personnel, de représentants des organismes qui dispensent des services à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et d'un directeur d'établissement.
- Le Comité a pour fonction de donner son avis à la commission scolaire sur la Politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (PO-03) et de donner son avis à la Commission scolaire sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves.

OPP / organisme de participation des parents

- Lors de l'assemblée annuelle des parents, tenue au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire dans chaque établissement, les parents déterminent s'ils souhaitent mettre sur pied un organisme de participation des parents.
- L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant. Il peut donc donner son avis au Conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents et s'impliquer dans divers dossiers pilotés par le Conseil d'établissement.

Quelques définitions:

- **Adopter:** Adopter une proposition, un projet, un document signifie qu'on peut le modifier, l'amender ou le recevoir tel qu'il a été soumis initialement.
- **Approuver:** Approuver veut dire ici donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier un document sur-le-champ; celui-ci doit être revu et soumis de nouveau au conseil d'établissement avant d'entrer en vigueur ou d'être mis en application.

Quelques définitions

- **Consulter:** Informer une personne d'une décision à venir, lui donner un délai suffisant pour prendre connaissance du contexte de la décision et lui permettre de réagir verbalement (ou par écrit) à cette décision.
- **Proposer:** Élaborer, préparer et soumettre une proposition pour fins d'adoption ou d'approbation.
- **Appuyer:** Soutenir une action ou une proposition